

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 22 Août, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur DANIEL Joël, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Étaient également présents :

Mesdames BESNIER Anne-Charlotte – BUZARÉ Arlette – GARANGÉ Anne-Marie – GUILLOU Annick – HENRIQUEZ Françoise (à compter de la délibération 2023-23) – MORIO Estelle – PEZENNEC Micheline – SOARES Brigitte

Messieurs LE GROGNEC Pierre-Yves – LE STUNFF Patrice – NICOLAS Bernard

Madame BALLESTER Françoise, invitée en tant qu'élue chargée de la petite enfance pour les informations concernant le LAEP intercommunal et le choix du prestataire restauration multi accueil

Absences excusées - Procurations

Madame CROIGER-JAOUÉN Nathalie

Madame FRÉOUX Annette donne pouvoir à Madame BUZARÉ Arlette

Monsieur Didier LEMARCHAND donne pouvoir à Madame MORIO Estelle

Monsieur LE GUENNEC Gwénaél donne pouvoir à Madame PEZENNEC Micheline

Absent : /

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

Secrétaire : Anne-Marie GARANGÉ

Date de la convocation : 11 Août 2023

Date de l'affichage : 11 Août 2023

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

2023-31 OPTIMISATION DES CHARGES SOCIALES - REDRESSEMENT CONTESTÉ - : INFORMATION SUR LA DÉCISION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE

Par délibération du 28 avril 2022, le conseil d'administration avait autorisé le CCAS à engager un recours devant le tribunal judiciaire de Vannes contre le redressement URSSAF d'un montant de 27 582 € (URSSAF qui conteste le bénéfice des exonérations de cotisations patronales prévues en application de l'article L241-10 III du code de la sécurité sociale sur les rémunérations de salariés de notre MAPA).

Envoyé en préfecture le 04/09/2023

Reçu en préfecture le 04/09/2023

Affiché le

ID : 056-265601211-20230822-D2023_31-DE

Le jugement a été rendu le 05 juin 2023 : Le tribunal judiciaire in
de la commission de recours amiable de l'URSSAF Bretagne du 24 février 2022 et fait droit aux
demandes de remboursement du CCAS des 2 août 2017 et 10 avril 2018.

Pour extrait conforme,

GUIDEL, le 30 Août 2023

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente du CCAS

Arlette BUZARÉ

